

Menaces de nature militaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [5]

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'étranger

Le nombre des pays qui intègrent les femmes à leur système de défense militaire ne cesse de croître. La plupart des pays de l'OTAN ont organisé définitivement un service militaire féminin, parfois professionnel et permanent, mais pour lequel l'enrôlement est volontaire.

En **Allemagne** (RFA), la Constitution prévoit (dans un article portant sur l'objection de conscience), que les femmes ne doivent en aucun cas être armées. Ce sont donc quelque 50 000 femmes civiles qui sont au service de la Bundeswehr, en tant qu'employées, ouvrières, infirmières, cuisinières, laborantines, plieuses de parachutes...

En **Belgique**, les femmes qui ont choisi le métier de soldat ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Mais le roi peut interdire au personnel militaire féminin de remplir des tâches dangereuses et insalubres.

Au **Danemark**, les services féminins sont organisés dans tout le pays en unités militaires et selon le plan de déploiement des forces armées. Aujourd'hui, plus de 12 000 femmes servent dans les forces armées, la plupart exerçant leur service en tant que profession à plein temps, qu'elles soient dans les corps terrestre, naval ou aérien féminins. Les femmes de l'armée danoise sont non combattantes, mais elles apprennent le maniement des armes.

Les **Etats-Unis** sont l'un des pays qui a intégré la femme dans les tâches de l'armée avec le moins d'exceptions. Et l'exception principale est le combat, auquel les femmes ne sont pas engagées. Pour le reste, elles ont la même solde, les mêmes droits et les mêmes devoirs, ainsi que les mêmes responsabilités d'avancement que les hommes. On compte actuellement quelque 100 000 femmes assumant des responsabilités dans le cadre de l'armée. Bien que l'instruction de base ait lieu parfois séparément, les femmes sont incorporées dans des unités mixtes, et les USA désirent parvenir à 10% d'effectif féminin dans toutes les unités. La plupart des femmes sont permanentes et ont ainsi un emploi bien rétribué, motif très souvent cité pour leur décision de faire partie de l'armée.

Le cas de la **Finlande** en Scandinavie: c'est le seul pays qui ne compte plus de service féminin dans le cadre de la défense. La suppression du service des «Lottas» fut, en effet, l'une des conditions du traité de paix signé en 1944 avec l'URSS.

Donnant suite à l'évolution d'intégration visible dans de nombreux pays, la **France** a décidé de modifier son organisation qui avait jusqu'ici un statut spécial pour les femmes. Elles sont maintenant intégrées et réparties dans les différentes armes (Air, Terre, Marine), à égalité avec les hommes. Dès le 9 juillet 1970, une loi a instauré parallèlement un service national féminin volontaire à titre expérimental. Les femmes sont non combattantes, mais elles reçoivent en principe une initiation au

maniement des armes individuelles. Comme les postes d'officiers et de sous-officiers sont permanents et bien rétribués, il est évident qu'en temps de chômage, le recrutement n'est guère difficile. On mentionne, toutefois, une sur-représentation des filles de militaires.

La **Grande-Bretagne** dispose d'une armée professionnelle, et la plupart des femmes qui en font partie en ont également fait leur métier. Elles ont, généralement, les mêmes possibilités que les hommes, sauf, une fois de plus, en tant que combattantes.

En **Grèce**, une loi datant de 1977 astreint les femmes à l'obligation de servir dans les Forces Armées en temps de guerre ou de mobilisation totale ou partielle. En temps de paix et dans certains cas exceptionnels, les femmes astreintes au service (âgées entre vingt ans et trente-deux ans) peuvent être appelées si nécessaire. Les obligations familiales sont prises en compte. Sont dispensées du service militaire: les mères et, plus généralement, les enfants responsables de frères et sœurs plus jeunes ou de parents âgés. La loi prévoit que toute femme, ayant accompli son service militaire, obtient des privilèges appréciables, lors de candidatures pour des emplois dans l'administration de l'Etat ou d'utilité publique.

Israël est le seul pays à connaître un service obligatoire pour les femmes, mais les motifs de dispense et les conditions d'enrôlement ne permettent pas de dépasser une participation de 55% de la population féminine. Les femmes mariées ou ayant des enfants ne sont pas aptes au recrutement.

En **Italie**, les Etats-majors étudient actuellement la possibilité d'introduire un service militaire féminin dans les forces armées, ce qui n'est pas le cas actuellement, où les femmes ne participent qu'aux services sanitaires et dans le corps de police.

En **Norvège**, ce n'est que depuis 1977 que les femmes peuvent s'annoncer comme volontaires pour l'armée. Elles peuvent avoir un engagement à plein temps, avec la même solde que celle des hommes. En cas de maternité, elles ont les mêmes congés que les employées civiles.

La **Suède** connaît deux formes d'aide féminine dans le cadre de la défense générale: les collaboratrices à plein temps (employées et salariées), et les volontaires qui font partie des différentes organisations de la défense, en temps de paix et en temps de guerre. Les collaboratrices à plein temps sont environ 12 000 et sont employées dans l'administration et pour les soins aux malades. Le deuxième groupe se compose des volontaires de nombreuses organisations qui recrutent leurs membres, les instruisent dans les Etats-majors, les services de transmission, centrales d'engagement, administration, subsistance ou transports. Ces volontaires ont une instruction utilitaire, qui comprend aussi le service armé. Au total, il y a à peu près 90 000 volontaires. En outre, la défense civile est obligatoire pour toutes les femmes non incorporées dans une des organisations de service féminin. Les femmes sont astreintes à une instruction annuelle, mais celles ayant à charge des enfants mineurs en sont dispensées. — (mg)

Source: La participation de la femme à la défense générale. Etude de Mme A. Weitzel, 1979.

Menaces de nature militaire*

Les **armements nucléaires et chimiques** représentent une menace absolue, la Suisse ne peut prendre que des mesures de protection passive, militaire et civile.

	OTAN	PV	
Effectifs (combattants)			
Réserve stratégique (division)	1 770 300	1 520 000	
Tanks	10	20	
Aviation	8 984	27 200	+ 300 %
Artillerie	2 590	3 800	+ 50 %
	3 618	10 180	+ 275 %

On distingue 3 niveaux pour les **armements nucléaires**:

- les armements nucléaires stratégiques, grâce auxquels une grande puissance peut menacer le territoire de l'autre; sur la base des accords SALT I, il y a à peu près parité;
- les armements eurostratégiques, grâce auxquels l'URSS peut atteindre l'Europe occidentale et vice-versa; supériorité massive de l'URSS, d'où augmentation du risque de conflit;
- les armements nucléaires tactiques (portée inférieure à 700 km): le type d'engagement auquel notre armée serait le plus probablement confrontée; au minimum, conséquences indirectes pour la Suisse.

Armes conventionnelles: les chiffres datant d'août 1981, donnent une évidente supériorité aux armées du Pacte de Varsovie sur celles de l'OTAN, par exemple:

Armes chimiques: difficile de savoir ce que contiennent les arsenaux des grandes puissances. Conséquences graves pour la population civile.

Tactiques spéciales: actions de guérilla, subversion, terrorisme, espionnage, dirigées contre les centres vitaux: organes de direction, moyens de transport et de communication, ravitaillement, etc.

Le perfectionnement des armements des grandes puissances et la modicité des moyens de défense des petits Etats rendent de plus en plus précaires les moyens de défense de ceux-ci.

* Tirés d'un document du chef du bureau de politique de sécurité.